

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC

**Enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour la
création d'une maison de la petite enfance et d'un city stade**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Francine MOREAU

Commissaire enquêteur

19 août 2013

SOMMAIRE

I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 1 - GENERALITES

- 1.1 - Objet de l'enquête publique
- 1.2 - Cadre juridique
- 1.3 - Projet de maison de la petite enfance et de city stade
 - 1.3.1 – Présentation du projet
 - 1.3.2 – Justification de l'intérêt général du projet
 - 1.3.3 – Mise en compatibilité du POS
- 1.4 - Déroulement des études et de l'instruction administrative
- 1.5 - Composition du dossier d'enquête

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 - Réunion préparatoire et visite du site du projet
- 2.3 - Modalités de l'enquête
- 2.4 - Ouverture de l'enquête
- 2.5 - Réception du public – observations recueillies
- 2.6 - Clôture de l'enquête

CHAPITRE 3 – ANALYSE DE L'OBSERVATION DU PUBLIC ET DE LA REPONSE DE LA COMMUNE

CHAPITRE 4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU POS ET REPONSES DE LA COMMUNE

- 4.1 - Procès verbal de l'examen conjoint tenu en mairie le 14 mai 2013
- 4.2 - Avis de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup en date du 18 juin 2013
- 4.3 - Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 14 mai 2013

CHAPITRE 5 – ANALYSE DE LA REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIVE AUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PROJET

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

- Arrêté du maire du 11 juin 2013 prescrivant l'enquête publique
- Procès-verbal de synthèse de l'observation écrite émise au cours de l'enquête, des observations et avis des personnes publiques associées, des questions du C.E. et des réponses de la Commune, en date du 16 août 2013

II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 1 – GENERALITES

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS

CHAPITRE 3 – AVIS

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC**

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour la création d'une maison de la petite enfance et d'un city stade

Enquête publique prescrite par arrêté du maire du 11 juin 2013
Durée : du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} août 2013 inclus.

I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 1 – GENERALITES

1.1 – Objet de l'enquête publique

La commune souhaite réaliser un projet de maison de la petite enfance et d'un city stade avec un jeu de boules sur des terrains classés pour partie en zone 2NA1 et pour partie en zone NC (à vocation agricole) du POS. La réalisation de ce projet d'intérêt général nécessite donc de modifier le document d'urbanisme en reclassant l'ensemble du foncier en zone 2NA1, afin de le rendre compatible et ce, dans le cadre d'une déclaration de projet.

Selon les dispositions de l'article L123-14 du code de l'urbanisme, une déclaration de projet qui n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme intervient après enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan.

1.2 - Cadre juridique

Les textes régissant la présente enquête publique sont :

- le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-14 et L.123-14-2, L. 300-6 et R.123-23-1.
- le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1 et R.123-1 et suivants.

1.3 – Projet de maison de la petite enfance et de city stade

1.3.1 - Présentation du projet

Afin de répondre aux besoins de la population en matière d'accueil de la petite enfance, la commune a souhaité se doter d'un nouvel équipement en remplacement de celui existant dont la capacité (48 places d'un multi-accueil) est devenue inadaptée.

Localisation du projet :

Le site d'implantation du projet se situe au Sud du village dans le secteur de Valmont, quartier d'habitat pavillonnaire et à proximité immédiate de la nouvelle gendarmerie. Sa

superficie totale est de 0,7 hectares, facilement accessible par le giratoire aménagé sur la rue des Verriès. Les terrains sont propriété de la commune.

Le projet comprend :

- une maison de la petite enfance regroupant :
 - un multi-accueil de 60 places,
 - un relais d'assistance maternelle,
 - un espace dédié au lien parent-enfant,
 - des espaces extérieurs différenciés pour petits, moyens et grands ;
- un city stade :aire de jeu pour la pratique des sports de plein air pour les jeunes ;
- un jeu de boules pour l'ensemble de la population.

1.3.2 – Justification de l'intérêt général du projet

L'intérêt général du projet est justifié en ce qu'il permet :

- de répondre aux besoins de la population en matière d'accueil de la petite enfance, d'aire de jeux pour les jeunes (city stade) et pour l'ensemble de la population (jeu de boules) dans un secteur à impacts sonores limités pour le voisinage,
- de créer un établissement regroupant toutes les structures d'accueil de la petite enfance de la commune pour faciliter la visibilité de l'offre sur la commune,
- d'adapter les modalités d'accueil aux besoins de la commune avec l'accueil de 60 enfants répartis en fonction de leur âge,
- de créer de l'emploi avec l'augmentation de l'effectif du personnel du multi-accueil.

1.3.3 – Mise en compatibilité du POS

Le site sur lequel est prévu le projet est classé pour partie (0,48 ha) en zone 2NA1 et pour partie (0,24 ha) en zone NC. La mise en compatibilité du POS nécessite d'étendre la zone 2NA1 pour intégrer la partie classée en zone NC.

Le règlement de la zone 2NA étant compatible avec le projet, il n'est pas nécessaire de le modifier.

1.4 - Déroulement des études et de l'instruction administrative

Le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS pour la création d'une maison de la petite enfance et d'un city stade a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013.

Par courriers en date du 29 avril 2013, le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS élaboré par le bureau d'études SFI Urbanisme a été transmis aux personnes publiques associées.

Un examen conjoint du projet et des dispositions proposées pour la mise en compatibilité du POS avec les représentants des personnes publiques associées s'est tenu en mairie le 14 mai 2013. Le procès-verbal de cette réunion est annexé au dossier d'enquête publique.

Une étude de risque a été réalisée et est jointe au dossier d'enquête tel que demandé par le représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) lors de cet examen conjoint.

Par décision n° 2013-34-002 de Monsieur le Préfet en date du 30 mai 2013 délivrée en application de l'article R 421-14-1 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Saint-Gély-du-Fesc n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet se situant pour partie sur une zone NC non ouverte à l'urbanisation, la procédure de mise en compatibilité du POS relève d'un avis dérogatoire de la Communauté de Communes au titre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme. Le projet a été présenté pour avis au Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup le 18 juin 2013.

1.5 - Composition du dossier d'enquête

Pièce 1 – Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique du 11/06/13

- 1 Procès-verbal de constat d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique en bordure du site rue des Verriès établi par l'agent de police judiciaire adjoint en date du 14 juin 2013

- 2 Certificat d'affichage de l'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique et de l'avis d'enquête en date du 14 juin 2013

- 3 N° 82 Juin 2013 du journal d'information municipale Dialog'

- 4 Midi-Libre du 14 juin 2013 (première insertion de l'avis d'enquête publique)

- 5 L'Hérault du Jour du 14 juin 2013 (première insertion de l'avis d'enquête publique)

- 6 - Midi-Libre du 3 juillet 2013 (deuxième insertion de l'avis d'enquête publique)

intégré au dossier après parution

- 7 L'Hérault du Jour du 4 juillet 2013 (deuxième insertion de l'avis d'enquête publique)

intégré au dossier après parution

Pièce 3 – Notice explicative sur le déroulement de l'enquête

Pièce 4 – dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) :

- 1 Notice de présentation de l'opération d'intérêt général

- 2 Rapport de présentation

- 3 Plan de zonage (extrait)

Pièce 5 – Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 14 mai 2013

Pièce 6 – Avis des personnes publiques Associées

Pièce 7 – Décision n° 2013-34-002 du 30 mai 2013 de Monsieur le Préfet portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme (dossier non soumis à évaluation environnementale) – dossier du formulaire d'examen déposé par la commune

Pièce 8 – Etude de Risque d'Incendie de Forêt – Délibération du conseil municipal du 28 janvier 2010 et convention d'autorisation de passage pour la réalisation et la maintenance de zones débroussaillées sur la parcelle privée AX16

Pièce 9 – Registre d'enquête, ouvert, coté et parafé par le commissaire enquêteur

Pièces annexes :

- Extraits du Code de l'Environnement relatif à la procédure de déclaration de projet et au déroulement de l'enquête publique (articles L123-1 à L123-18, R123-1 à R123-25 et L126-1)

- Extraits du Code de l'Urbanisme relatif à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme pour la réalisation d'un projet d'intérêt général (articles L123-14, L123-14-2, L123-15, L300-6, R123-23-1 et R123-23-2)

Toutes ces pièces ont été vérifiées et parafées par le commissaire enquêteur.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Décision N° E13000150/34 du 05/06/2013 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Francine MOREAU, Ingénieur Territorial retraitée, en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 – Réunion préparatoire et visite du site du projet

Le 10/06/2013 s'est tenue en mairie au service d'urbanisme, une réunion avec M. Robert CONTRERAS, Directeur des Services, M. Laurent GRASSET, Directeur du Service Equipement et Urbanisme, M. Norbert TARDIEU, responsable du projet de mise en compatibilité du POS au Service Urbanisme et Mme Sophie GARCIA, attachée au Service Juridique, au cours de laquelle ont été abordés les points suivants :

- objectifs de la commune, présentation du projet et justification de son intérêt général,
- état d'avancement de la procédure et justification de la nécessité de mettre le POS en compatibilité,
- examen des pièces du dossier d'enquête publique et du procès-verbal d'examen conjoint,
- dossier d'examen au cas par cas déposé auprès de l'autorité environnementale et décision de celle-ci dispensant le projet d'évaluation environnementale,
- liste des personnes publiques consultées sur le dossier, avis reçus à ce jour,
- horaires de réception du public et modalités de la mise à disposition du dossier,
- modalités habituelles d'information du public dans la commune.

Lors de cette réunion le commissaire enquêteur a demandé que le dossier d'enquête soit complété par une note de procédure indiquant les textes qui s'appliquent à l'enquête et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet. Il a demandé également que le dossier d'examen au cas par cas déposé auprès de l'autorité environnementale où figurent toutes les informations relatives à l'impact du projet sur son environnement, soit inclus dans le dossier d'enquête. Il a demandé également que soit développée la section II « Justification de l'intérêt général du projet » de la notice de présentation de l'opération d'intérêt général.

Cette réunion en mairie a été suivie par une visite du site du projet, avec un arrêt à l'établissement de multi-accueil actuel « Les Lutins » situé à proximité. Le commissaire enquêteur a pu constater l'absence de possibilité d'extension des locaux et des espaces extérieurs très limités.

2.3 - Modalités de l'enquête

En concertation avec le commissaire enquêteur, les modalités de l'enquête ont été définies et formalisées dans l'arrêté en date du 11 juin 2013 de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gély-du-Fesc prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour la création d'une maison de la petite enfance et d'un city stade, pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 1^{er} juillet 2013 au jeudi 1^{er} août 2013 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public soit tous les jours ouvrables de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00. Les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur ont été fixées comme suit :

- le lundi 1^{er} juillet 2013 de 14H00 à 17H00
- le mercredi 17 juillet 2013 de 9H00 à 12H00

- le jeudi 1^{er} août 2013 de 15H00 à 18H00.

Publicité

Les modalités de publicité de l'enquête ont été définies comme suit :

- publication de l'avis dans les quotidiens Midi Libre et l'Hérault du Jour (1^{er} avis 15 jours avant le début de l'enquête et rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête)
- publication par voie d'affiches de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur de la mairie, ainsi que sur la voie publique à proximité immédiate du site, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la date de clôture incluse
- publication de l'avis d'enquête en ligne sur le site internet de la commune dans les mêmes délais.

La publicité a été faite comme suit :

- Midi-Libre du 14 juin 2013 (1^{er} avis d'enquête) et rappel de l'avis d'enquête le 3 juillet 2013 ;
- L'Hérault du Jour du 14 juin 2013 (1^{er} avis d'enquête) et rappel de l'avis d'enquête le 4 juillet 2013 ;
- affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur de la mairie, du 14 juillet 2013 et jusqu'au 1^{er} août 2013 inclus ;
- affichage pendant la même durée à proximité immédiate du site du projet, en bordure de la rue des Verriès de l'avis d'enquête suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Un certificat du Maire de Saint-Gély-du-Fesc en date du 2 août 2013 a attesté de l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'ouverture d'enquête sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur de la mairie. Un procès-verbal de l'agent de Police Judiciaire en date du 1^{er} août 2013 a attesté de l'affichage de l'avis d'enquête à proximité immédiate du site du projet, en bordure de la rue des Verriès.

En outre, une information sur la tenue de l'enquête publique (objet, dates de l'enquête et dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur) a été faite dans le N° 82 Juin 2013 du journal d'information municipale 'Dialog' (journal gratuit distribué dans les boîtes aux lettres), dans la rubrique Actions Municipales.

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la commune du 11 juin 2013 au 31 juillet 2013 inclus.

Les moyens mis en œuvre pour l'information du public sur la tenue de l'enquête publique ont été suffisants et conformes aux modes habituels en vigueur sur la commune.

2.4 - Ouverture de l'enquête

L'enquête a débuté le lundi 1^{er} juin 2013 à l'ouverture au public des bureaux de la mairie par la mise à disposition du dossier et du registre d'enquête. La première permanence s'est tenue de 14H00 à 17H00.

2.5 – Réception du public – observations recueillies

Première permanence du lundi 1^{er} juin 2013 :

M. Jean-François COURTOIS, habitant de Saint-Gély-du-Fesc, est venu prendre connaissance du dossier d'enquête ; le commissaire enquêteur lui a présenté l'ensemble des

pièces du dossier. Il n'a fait part d'aucune observation sur le dossier. Le commissaire enquêteur a fait mention de cette visite sur le registre.

Deuxième permanence du mercredi 17 juillet 2013 :

Mme Nicole ROMANE, Présidente de l'association Saint Gely Nature est venue rencontrer le commissaire enquêteur pour lui faire part du questionnement de l'association sur ce qu'est un city stade, question qu'elle a inscrite sur le registre d'enquête.

Troisième permanence du jeudi 1^{er} août 2013 : aucune personne ne s'est présentée.

Observation écrite sur le registre

La seule observation portée sur le registre est le questionnement de Mme Nicole ROMANE, Présidente de l'association Saint Gély Nature.

D'une manière générale, l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

2.6 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête le jeudi 1^{er} août 2013 à 18h00, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté municipal en date du 11 juin 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a quitté la mairie avec le dossier d'enquête et le registre.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré M. Norbert TARDIEU, responsable du projet de mise en compatibilité du POS au Service Urbanisme. Il lui a fait part de la question posée par la représentante d'association sur le registre sur ce qu'est un city stade. Ont été passés en revue les avis et observations transmis par les personnes publiques associées joints au dossier d'enquête et le propre questionnement du commissaire enquêteur sur la prise en compte des orientations d'aménagement du projet dans le futur PLU. Avis, observations et questions ont été consignés dans un procès-verbal transmis par courrier en date du 2 août 2013 à la commune. Celle-ci disposait d'un délai de quinze jours pour transmettre ses réponses et observations éventuelles.

Le Maire de Saint-Gély-du-Fesc a transmis les réponses de la commune par courrier en date du 12 août 2013.

Avis et observations ainsi que les réponses de la commune ont été consignés dans un procès-verbal de synthèse joint en annexe du présent rapport.

CHAPITRE 3 – ANALYSE DE L'OBSERVATION DU PUBLIC ET DE LA REPONSES DE LA COMMUNE

Question sur le programme du projet :

Mme Nicole ROMANE, Présidente de l'association Saint Gely Nature est venue rencontrer le commissaire enquêteur pour lui faire part du questionnement de l'association sur ce qu'est un city stade.

Réponse de la commune

Un city stade est un terrain multisport ouvert à tous sur lequel on peut pratiquer le football, le handball, le basket-ball. Les dimensions ne sont pas celles imposées par les diverses fédérations. Cet équipement est destiné à une pratique sportive de loisir.

Avis du C.E.

Les précisions apportées par la commune sur le type d'équipement répondant au terme de city stade sont à intégrer au dossier de déclaration de projet. Elles sont de nature à éclairer les riverains sur ce qui sera réalisé, les sports pratiqués et les éventuels impacts sonores.

CHAPITRE 4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU POS ET DES REPONSES DE LA COMMUNE

4.1 - Procès verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées tenue en mairie le 14 mai 2013

Toutes les personnes publiques associées prévues par l'article R123-23-1 du code de l'urbanisme ont été destinataires du dossier de déclaration de projet et de l'invitation à cette réunion et en ont accusé réception.

Avis et observations émis par les représentants des personnes publiques :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM34/SAT Est) :

Avis favorable sous la réserve suivante :

Compte tenu de la nature du projet (ERP – Etablissement recevant du public) et de sa localisation en zone B1 dite de précaution forte du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif), vérifier auprès du service Agriculture, Forêt, Gestion des espaces naturels de la DDTM, la nécessité de réaliser une nouvelle étude de risque et si c'est le cas, de la joindre au dossier d'enquête publique.

Réponse de la commune

A la suite de l'examen conjoint, la commune s'est rapprochée du service concerné qui a confirmé la nécessité de réaliser une nouvelle étude de risque. Celle-ci a été réalisée par l'Office National des Forêts et jointe au dossier d'enquête publique.

Avis du C.E.

Cette étude démontre que par sa situation, le projet ne génère aucune augmentation du risque sur la zone. Car il bénéficie des aménagements réalisés dans le cadre de l'installation de la nouvelle Gendarmerie Nationale sur le terrain voisin qui ont permis une réduction importante, voire l'élimination de l'aléa incendie de forêt.

La Commune bénéficie d'une servitude de débroussaillage sur la parcelle privée boisée en limite est du site du projet lui assurant ainsi la capacité de maintenir de façon pérenne l'état débroussaillé.

- Département de l'Hérault :

Avis favorable – pas d'observation

- Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup :

Avis favorable – pas d’observation

Le représentant rappelle qu’il convient de saisir la communauté de communes afin d’obtenir son accord préalable sur l’ouverture à l’urbanisation de la zone.

Avis du C.E.

Le projet se situant pour partie sur une zone NC non ouverte à l’urbanisation, la procédure de mise en compatibilité du POS relève d’un avis dérogatoire de la Communauté de Commune au titre de l’article L.122-2 du Code de l’urbanisme puisque le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) incluant la commune de Saint-Gély-du-Fesc ayant été arrêté. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l’urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l’environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l’intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

- Chambre d’Agriculture de l’Hérault

Par courrier électronique du 15 mai 2013 joint au dossier d’enquête, le service Territoire s’est excusé de son absence à la réunion d’examen conjoint. Après étude du dossier, la Chambre fera part, s’il y a lieu de ses remarques. Aucun courrier n’avait été reçu par la commune à la clôture de l’enquête publique.

Avis du C.E.

L’incidence du projet en termes de consommation d’espaces naturels agricoles elle est très faible car elle ne concerne que 2 400 m².

4.2 - Avis de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup en date du 18 juin 2013

La CCGPL a émis un avis favorable à l’ouverture à l’urbanisation par délibération du conseil de communauté en date du 18 juin 2013.

Copie de la délibération a été transmise à la commune par courrier électronique du 17 juillet 2013 et jointe au dossier d’enquête publique ce même jour.

4.3 - Avis de l’Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 14 mai 2013

L’ARS a répondu que le dossier de mise en compatibilité du POS pour la création d’une maison de la petite enfance et d’un city stade n’appelait pas de remarques particulières.

CHAPITRE 5 – ANALYSE DE LA REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIVE AUX ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT DU PROJET

Le commissaire enquêteur a souhaité avoir des précisions sur la prise en compte des orientations d’aménagement du projet dans le projet d’aménagement et de développement durable du futur PLU qui vient d’être arrêté et en particulier celles qui concernent le secteur de Valmont.

Réponse de la commune

Les orientations d’aménagement du PLU en cours d’élaboration pour le secteur de Valmont sont en totale compatibilité avec la création de la maison de la petite enfance et d’un city stade.

Avis du C.E.

Le PLU en cours d'élaboration devrait être en vigueur lorsque le projet se réalisera, d'où la nécessaire compatibilité des orientations d'aménagement du projet avec celles prévues dans le futur PLU pour le secteur de Valmont. En ce qui concerne les équipements, la réalisation de la maison de la petite enfance et l'aménagement d'un espace de loisirs comprenant un city stade et un terrain de boules sont bien prévus.

Fait à Assas le 19 août 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Moreau', enclosed within a large, loopy oval shape.

**Francine MOREAU
Commissaire enquêteur**